

MISSION

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Comme le prévoit la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 7 septembre 2009, le SPANC doit effectuer une visite de contrôle périodique de vos installations d'assainissement non collectif. Il s'agit de vérifier sur place les modifications intervenues lors du précédent contrôle, le respect des prescriptions réglementaires en vigueur, l'absence de risque avéré de pollution de l'environnement ou de danger pour la santé des personnes, ainsi que le bon entretien de votre installation.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 8 ans (au maximum tous les 10 ans).

CONTACTEZ-NOUS

Evreux Portes de Normandie

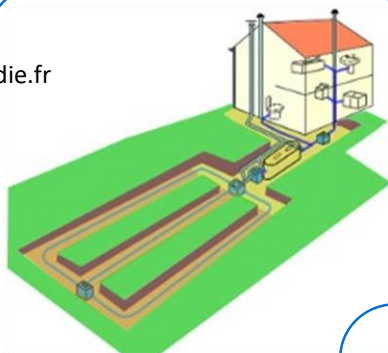
9 Rue Voltaire CS40423

27004 EVREUX

Téléphone : 02 32 31 72 43

E-mail : anc@epn-agglo.fr

Site Web : evreuxportesdenormandie.fr



Visite de bon fonctionnement et d'entretien de vos installations



SPANC
Service Public
d'Assainissement Non Collectif

DEROULEMENT DE LA VISITE EN 3 TEMPS



VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

- Coordonnées (tél, email, adresse)
- Changements depuis la dernière visite (capacité d'accueil, nombre d'occupants, etc.).



INVESTIGATIONS DE TERRAIN :

- Vérification des écoulements (cuisine, salle de bain, WC, etc.)
- Inspections visuelles et mesure sur les ouvrages existants (mesure de boue, etc.).



ELABORATION DES CONCLUSIONS avec le PARTICULIER sur :

- La composition de la filière
- Le fonctionnement des ouvrages
- L'entretien
- Les pistes d'amélioration.

Durée moyenne de la visite : 45 min

LES INDISPENSABLES POUR UNE VISITE REUSSIE

ACCESSIBILITE des ouvrages

L'examen des éléments de votre dispositif d'assainissement (fosse septique, bac dégraisseur, regards, etc.) est nécessaire pour la réalisation du diagnostic. Les trappes de visite doivent être déterrées et dégagées de tout élément trop encombrant (véhicule, pot de fleurs, terre végétale, etc.)

Présence OBLIGATOIRE du propriétaire ou de son représentant

disposant des clefs pour accéder à l'intérieur de l'habitation.

Préparer tous DOCUMENTS relatifs à l'installation :

précédant rapport, facture de travaux, plan du système d'assainissement, bon de vidange, etc.

Pour des raisons de sécurité :

- Le technicien du SPANC ne pénètre pas dans l'enceinte d'une propriété dont la porte ou le portail est fermé,
- Les chiens devront être rentrés ou attachés lors de la visite de contrôle.

